



PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

Liberté
Égalité
Fraternité

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

RECONSTRUCTION : DISPOSITIF D'AIDE FINANCIÈRE DE L'AGENCE NATIONALE DE L'HABITAT (ANAH) POUR LES LOGEMENTS DES SINISTRÉS

Arras, le 15 janvier 2025

À la suite des inondations survenues dans le Pas-de-Calais durant l'hiver 2023-2024, un dispositif exceptionnel d'aide financière aux travaux sur les logements sinistrés a été mis en place depuis le 1^{er} septembre 2024, via un Programme d'Intérêt Général (PIG) Post-Inondation réalisé sous la maîtrise d'ouvrage de la délégation locale de l'Anah.

Pour rappel, une aide financière peut être attribuée aux propriétaires de résidences principales (propriétaires occupants ou bailleurs) dont le bien a été sinistré dans l'une des 315 communes reconnues en état de catastrophe naturelle consécutivement aux inondations subies entre le 14 novembre 2023 et le 7 mars 2024.

Le montant des dépenses des travaux subventionnables correspond au montant des travaux non pris en compte par l'assurance (reste à charge après déduction de l'indemnisation de l'assurance). Dans l'hypothèse où un financement est accordé dans le cadre de l'équipement de l'habitation contre les inondations au titre du fonds Barnier (ex: batardeaux), ce dernier est obligatoirement déduit de la subvention accordée par l'ANAH.

À ce stade, 259 ménages ont manifesté un intérêt pour bénéficier du dispositif.

120 dossiers sont en cours de traitement et 21 ont fait l'objet d'une demande de subvention agréée par la délégation locale de l'Anah, dont le montant moyen s'élève à environ 5 800 € par logement.

Ces premiers résultats encourageants démontrent l'intérêt du dispositif.

Les propriétaires répondant à ces conditions sont invités à renseigner le formulaire sur la plateforme <https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/guichet-unique-pas-de-calais-reconstruction>. Ils seront ensuite contactés par l'opérateur CITÉMÉTRIE, afin de les accompagner et de les aider à réaliser leur demande d'aide financière auprès de l'ANAH.

En cas de difficulté d'accès à internet, les propriétaires peuvent également contacter directement CITÉMÉTRIE au 03 21 16 99 44 en indiquant leur souhait d'être informés et accompagnés sur le dispositif d'aide relatif aux inondations.

A noter que toutes les informations et les contacts utiles relatifs aux dispositifs post-inondations sont disponibles au sein d'une rubrique dédiée du site internet des services de l'État dans le département : <https://www.pas-de-calais.gouv.fr/Actualites/Actualites/Gestion-des-consequences-des-inondations-et-reconstruction>

Service Départemental de la Communication Interministérielle

Rue Ferdinand Buisson
62020 ARRAS Cedex 9
Tél : 03 21 21 20 05
Mél : pref-communication@pas-de-calais.gouv.fr



www.pas-de-calais.gouv.fr



[@prefetpasdecalais](https://www.facebook.com/prefetpasdecalais)



[@prefet62](https://twitter.com/prefet62)

Aide financière de l'ANAH aux travaux sur les logements sinistrés

Suite aux inondations survenues dans le Pas-De-Calais fin novembre 2023 et début 2024, l'Agence Nationale de l'Habitat (Anah) met en place un dispositif exceptionnel d'aide financière

↳ Pour qui ?

Propriétaire occupant ou bailleur sinistré par les inondations sur l'une des 313 communes reconnues catastrophe naturelle

↳ Pour quoi ?

Travaux de rénovation du logement effectués par une entreprise
Le logement doit être une résidence principale

↳ Combien ?

Selon le niveau de ressources du propriétaire, l'aide de l'Anah peut atteindre 90% du montant des travaux (après déduction de l'indemnité de l'assurance et prise en compte du fonds "Barnier")



↳ Comment ?

- Se rendre sur démarches-simplifiées (ci-dessous) et compléter le formulaire et/ou
- Contacter par téléphone l'opérateur "Citémétrie" pour étudier votre éligibilité et vous accompagner

Contact :

<https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/guichet-unique-pas-de-calais-reconstruction>



03-21-16-99-44

